

GE_GERICHTE A/2037/2007 vom 7. März 2007

GE Cour de justice, 2007-03-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2037_2007

FR: GE_GERICHTE A/2037/2007 du 7 mars 2007

IT: GE_GERICHTE A/2037/2007 del 7 marzo 2007

Erwägungen

E. 5

La caisse a pris en considération le salaire qu'obtiendrait un employé de commerce, soit 7'500 fr. par mois afin d'évaluer un gain intermédiaire qui soit conforme aux usages professionnels et locaux. Le Tribunal de céans relève à cet égard que le salaire perçu par l'assuré en décembre 2006 de 28'820 fr., représente un salaire mensuel à compter de septembre 2006 de 7'205 fr., soit un montant plus ou moins identique à celui retenu par la caisse. En conséquence c'est à juste titre que la caisse a évalué le gain intermédiaire à 7'500 fr.

E. 6

Force dès lors est de constater que c'est à bon droit que la caisse a entendu réclamer à l'assuré la restitution du montant versé en trop, compte tenu d'un gain intermédiaire de 7'500 fr. Le recours doit ainsi être rejeté.

E. 7

La question de la remise de l'obligation de rembourser ne fait pas l'objet de la présente procédure. Il sera loisible à l'assuré de déposer une telle demande dans les trente jours à compter de la notification du présent jugement.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.